

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision DPOSAQ-2020-06L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant l'accompagnement au fonctionnement de la procédure Ensemble pour la Relance des Agriculteurs Fragilisés (ERAF).

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

Vu l'Article L.721-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008 - art. 17 (V)

La politique sociale agricole relève du ministre chargé de l'agriculture et conjointement, pour ce qui concerne la protection sociale agricole, du ministre chargé de la sécurité sociale. Elle est mise en œuvre notamment par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et par les caisses départementales ou pluri départementales de mutualité sociale agricole.

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire..

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « l'accompagnement au fonctionnement de la procédure Ensemble pour la Relance des Agriculteurs Fragilisés (ERAF) », ayant pour finalités :

- la gestion administrative de la procédure ERAF (Ensemble pour la Relance des Agriculteurs Fragilisés) ,
- faire un suivi statistique pour permettre une adaptation de la procédure aux besoins des agriculteurs.

Ce traitement a pour objectifs de :

- réaliser des statistiques,
- élaborer un bilan,
- formuler des préconisations adaptées aux populations et aux territoires,-
- compléter le rapport d'activité annuel Action Sanitaire et Sociale.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, adresse, canton, statut, famille, date de naissance, numéro invariant),
- la vie personnelle (numéro de téléphone, habitudes de vie, situation familiale, adresse mail),
- la vie professionnelle (lieu de travail, activités agricoles par nature, type et date d'effet prestations sociales, Carrière (nombre de trimestres validés)),
- les données d'ordre économique et financier (montant des cotisations, montant de la créance).

La durée de conservation des données est de 5 ans à compter de la dernière opération effectuée.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires de ces informations sont :

- les assistantes sociales,
- les responsables hiérarchiques des assistantes sociales,
- les agents de direction,
- le service ingénierie sociale,
- la Vie Mutualiste,
- le service Communication,
- le service Contentieux,
- les partenaires institutionnels et conventionnels,
- les collectivités territoriales et établissements publics à caractère intercommunal (EPCI).

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 19 mai 2020

Le Délégué à la protection des données
de la Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE